

Qu'est-ce que l'aide à la prise ?

L'administration d'un médicament est une suite d'étapes : il faut prendre connaissance de la prescription, préparer le médicament, le distribuer au résident et le cas échéant l'aider à le prendre, puis tracer la prise.

L'aide à la prise est donc une des étapes de l'administration. Elle consiste à aider le résident à effectuer les gestes nécessaires pour prendre son traitement, par exemple : avaler une gélule avec un verre d'eau, diluer un sachet, sortir un comprimé d'un blister, ...

Qui peut aider à la prise ?

L'IDE est responsable de l'administration, donc de l'aide à la prise.

Mais elle peut confier à l'AS ou à l'AES, dans les limites de leur qualification^{1, 2}, l'étape d'aide à la prise de médicaments non injectables^{3, 4}.

Cet exercice se fait sous la responsabilité de l'IDE :

- Seuls les AS, AES, auxiliaires de puériculture peuvent **collaborer aux soins avec l'infirmier**.
- Action réalisée en **collaboration avec** l'IDE : il ne s'agit pas d'une délégation de compétences, qui suppose le transfert à la fois de la réalisation de l'acte et de la responsabilité qui peut en découler.

L'IDE doit :

- S'assurer que la nature du médicament et son mode de prise ne présentent « **ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier** »⁵
- Transmettre les instructions nécessaires à l'administration
- Coordonner les informations relatives aux soins dans le dossier médical du résident.

1. Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant
2. Arrêté du 28 février 2022 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
3. Article R4311-4 du CSP
4. Article R4311-5 du CSP
5. Article L313-26 du CASF

Exemples de mises en situations

1. Une AS peut-elle aider à la prise d'un comprimé de paracétamol ?
→ Oui, sous délégation IDE, s'il s'agit d'une prescription en systématique (sans condition ou « si besoin »).
2. Un AES peut-il poser un patch de trinitrine ?
→ Oui, sous délégation IDE après formation et habilitation, avec le plan / protocole de soin et s'il ne s'agit pas d'une prescription en « si besoin ». (si patch morphinique, pose par IDE pdt horaires de travail)

Boîte à outils (liens)

- [Affiche](#) Règle des 5B – OMÉDIT Centre-Val de Loire, 2023
- [Liste](#) des médicaments écrasables ([lien](#), 2023)
- [Parcours d'habilitation et fiches mémo](#) Aide à la prise – OMÉDIT Île de France, 2023
 - [Voie oculaire](#)
 - [Voie ORL](#)
 - [Voie cutanée](#)
- [Guide](#) Administration de **morphiniques par voie orale** la nuit en EHPAD, MAS et EAM par les AS-AES . ARS Bourgogne Franche-Comté, 2023

OMÉDIT Centre-Val de Loire – juillet 2023

A retrouver sur le site internet :

<http://www.omedit-centre.fr/>



Aide à la prise / Administration des médicaments en secteur médico-social

Qui peut aider à la prise ?
Dans quelles conditions ?
Pour quelles formes médicamenteuses ?



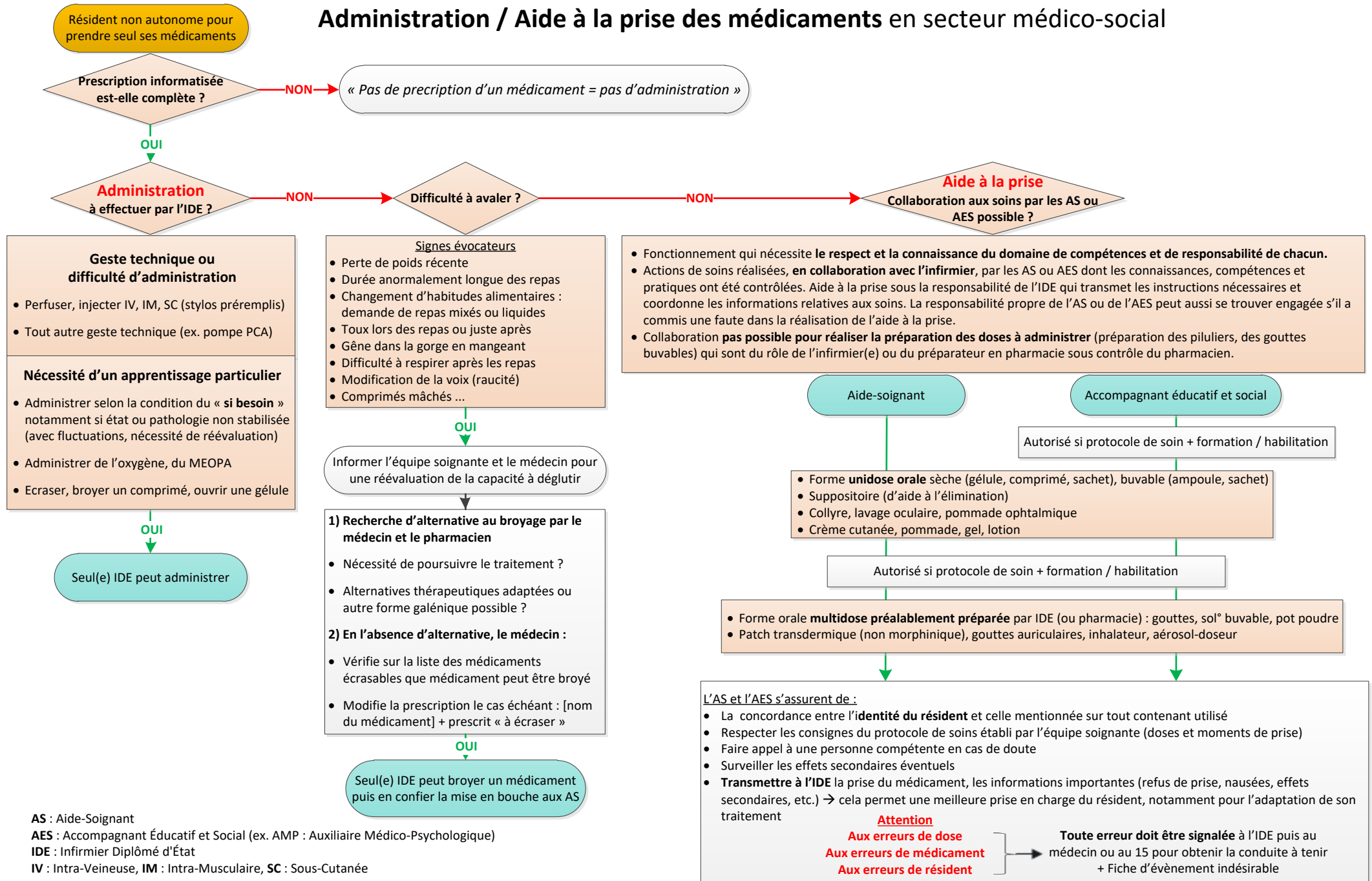
D'après le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'aide à la prise concerne « les personnes dont l'autonomie n'est pas suffisante pour pouvoir prendre seules les traitements qui leur sont prescrits ». Elle constitue une **modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de la vie courante**.

Ce logigramme (au verso) rappelle la démarche qui vise à encadrer la mise en place d'une aide à la prise, en précisant le rôle de chacun des acteurs.



OMEDIT Centre -Val de Loire

Administration / Aide à la prise des médicaments en secteur médico-social



AS : Aide-Soignant
 AES : Accompagnant Éducatif et Social (ex. AMP : Auxiliaire Médico-Psychologique)
 IDE : Infirmier Diplômé d'État
 IV : Intra-Veineuse, IM : Intra-Musculaire, SC : Sous-Cutanée